

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE DURANT LE PIQUE-NIQUE CONCERT DE L'ABBAYE DE BELLEPERCHE 2024

CAHIER DES CHARGES ET RÈGLEMENT

Date de remise des manifestations d'intérêt : vendredi 28 juin 2024, à 17 H 00

PRÉAMBULE :

Le Département a initié le concept d'un pique-nique concert à l'abbaye de Belleperche il y a 18 ans maintenant.

Le Département souhaite rééditer cette manifestation et accueillera deux concerts le dimanche 4 août 2024. Pour cet événement, le Département souhaite proposer lors de cette soirée festive et familiale un service de restauration rapide sur le parvis de l'abbaye de Belleperche. Dans ce cadre, le Département propose de mettre à disposition une partie du domaine public, en vue de l'installation d'activité commerciale de restauration nomade (véhicule de vente alimentaire dit « Food Truck »).

I - DESCRIPTION DE L'ESPACE MIS À DISPOSITION

Le Département met à disposition de l'occupant, à titre exclusif, un espace nu et découvert ainsi qu'un accès électrique situé sur le parvis de l'abbaye de Belleperche à Cordes-Tolosannes. Le site bénéficie d'un jardin verdoyant et arboré.

II - CONDITIONS D'EXPLOITATION ET CONDITIONS FINANCIÈRES

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation temporaire délivrée à titre personnel. Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. L'occupation temporaire du domaine public sera donc consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation domaniale. À savoir :

Stand	Tarif
Food Truck Salé	50 € HT/jour

L'occupant garantit un service de qualité notamment dans le choix des produits alimentaires proposés à la clientèle qui devront faire l'objet d'une réelle sélection (qualité, variétés).

L'occupant devra se conformer aux règles en vigueur concernant l'activité de bar-restauration nomade et notamment aux règles en matière sanitaire.

Il est à noter que le Département fournit à l'occupant l'électricité et l'ampérage nécessaire à son activité. L'occupant est informé qu'un point d'eau est mis à disposition sur le site, et que l'évacuation d'eaux usées ne peut être effectuée sur place.

Tous les aménagements rendus nécessaires pour l'exploitation seront à la charge de l'occupant dans le respect de l'esthétisme général du site souhaité par le Département. Le Département ne sera, en aucun cas, responsable des réceptions des structures, mobiliers, fournitures ou commandes diverses de l'occupant. Si l'occupant n'est pas présent sur le site au moment des livraisons, le Département n'en assurera pas la réception, ni l'installation. L'occupant devra indiquer ses besoins électriques au Département au plus tard 15 jours avant le pique-nique concert.

III - DURÉE D'EXPLOITATION

Cet événement organisé le dimanche 4 août 2024 débutera à partir de 18 H 00 et prendra fin aux alentours de 23 H 00.

L'occupant s'engage :

- à exploiter son activité le 4 août 2024 dès l'ouverture de l'événement à 18 H 00 et à le fermer aux alentours de 23 H 00.

- procéder à l'installation des aménagements et du matériel du Food Truck/Restaurant à partir du 4 août 2024 14 H 00 et procéder au démontage des infrastructures et du matériel à la fin de l'événement, une fois la sortie de tout public.

IV - DESCRIPTIF DES ACTIVITÉS

Le Food Truck sera situé sur le parvis de l'abbaye de Belleperche.

- **Activité de restauration uniquement (sans vente de boissons) :**

Food Truck en produits salés uniquement de type Street Food (burger, bagels/frites, hot-dogs et fish and chips, crêpes salées)

V - PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Il est précisé que le candidat est tenu d'avoir pris connaissance de l'intégralité du présent appel à manifestation d'intérêt avant de déposer son projet et sera considéré avoir une parfaite connaissance du site.

- Dossier de candidature : le dossier est téléchargeable sur le site internet du Département.
- Date de limite de dépôt des candidatures : **vendredi 28 juin 2024, à 17 H 00**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

- Format de la candidature : format papier à envoyer à : Hôtel du Département - Direction des affaires Juridiques et de la commande publique, Service SAVP – 100 BD Hubert Gouze – 82000 Montauban

Format électronique à envoyer à l'adresse mail : savp@tarnetgaronne.fr

Étant ici précisé que les plis contenant les projets seront remis avec la mention : « Appel à Manifestation d'Intérêt – pique-nique concert 2024 »

VI - PIÈCES À FOURNIR POUR CANDIDATER

Le candidat devra détailler dans son offre les éléments suivants :

- L'identité et le statut du candidat :

Nom du ou des dirigeant(s), du ou des représentant(s) légal(aux), ou de la personne ou des personnes dûment habilitée(s)

- Statuts à jour et le certificat de dépôt en préfecture par le candidat, dans le cas d'une personne morale associative

- Pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat

- Registre du commerce et des sociétés ou toute attestation relative à l'exercice de l'activité considérée, (K-bis, numéro de SIREN du candidat)

- Carte de commerçant ambulant à jour, si le candidat exerce en dehors de votre commune de domiciliation professionnelle

- Attestation de formation d'hygiène et risques sanitaires

- Dernier contrôle d'hygiène

- Attestation ou rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...)

- Des références et expériences professionnelles en lien avec l'activité proposée

- Une présentation de l'activité envisagée :

- un descriptif du « Food Truck »,
- les différentes prestations proposées,
- une proposition tarifaire, accessible au plus grand nombre.

VII - ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

Le Département choisit de négocier avec le ou les candidats de son choix une mise à disposition du site. Il pourra prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision jugée utile ou pièce complémentaire.

Le Département se réserve le droit d'interrompre l'appel à manifestation, à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues notamment si les candidatures sont incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

À l'issue de la consultation et en fonction du choix retenu, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec les candidats retenus pour la durée du pique-nique concert édition 2024 uniquement. Il n'y a pas de droit au renouvellement.

La convention sera envoyée au(x) candidat(s) retenu(s) du domaine public, qui devra être retournée impérativement signée sous 15 jours.

Les candidats non retenus à l'issue de la consultation seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception après la décision d'attribution de l'autorisation.

VIII - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront pris en compte :

1er critère : qualité du projet proposé

Les candidats seront notamment attendus sur les points suivants :

- camion-restaurant aménagé aux normes en vigueur de type Food Truck
- prestation proposée, qualité de l'offre de restauration (produits locaux appréciés)
- modes de paiement : le candidat indiquera les modes de paiement qu'il acceptera (cartes bancaires, espèces).

2ème critère : organisation de la prestation et proposition tarifaire à la clientèle